

# le Conseil de la Cité

Compte-rendu • octobre 2018 • N° 131

Le conseil municipal s'est réuni le 18 septembre 2018, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

**Étaient présents :** M. BAROIS, **Maire** • Mme DUBOIS, Mmes MARGEZ, MERLIN, M. WESTRELIN, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE-LEMORT, M. DASSONVAL, **Adjoints** • MM. ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, Mmes DELANOY, ROSIAUX, M. CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIERE, Mme COEUGNIET, Mme DELWAULLE, M. PESTKA, Mme CREMAUX, **Conseillers Municipaux.**

**Étaient excusés et représentés :** MM. LELONG, WESTRELIN (après 19h30), Mme PHILIPPE, M. DANIEL, Mme DECAESTEKER, MM. LAVERSIN, MAYEUR, Mme COEUGNIET (après 19h10), MM. LEBLANC, FLAJOLLET, DESFACHELLES.

**Était absent :** M. BAETENS.

## Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Les compte-rendus des conseils municipaux des 12 avril et 31 mai 2018 ont été approuvés à l'unanimité.



## *Délibérations budgétaires agglomération*

### **01) Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des immeubles en bassin urbain à dynamiser rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du Code Général des Impôts**

L'article 17 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 a introduit un dispositif d'exonérations fiscales pour les entreprises qui se créent dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) répondant à des critères de densité, de revenu médian et de chômage.

Le classement des communes en zone éligible au dispositif du bassin urbain à dynamiser fait l'objet d'un arrêté ministériel du 14 février 2018 valable pour une durée de trois ans dans lequel figurent 38 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Une commune est classée dans un bassin urbain à dynamiser si elle appartient à un ensemble d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre contigus d'au moins un million d'habitants si elle réunit les critères suivants :

- La densité de la population de la commune doit être supérieure à la moyenne nationale,
- Le revenu disponible médian par unité de consommation doit être inférieur à la médiane nationale des revenus médians,
- Le taux de chômage de la commune doit être supérieur au taux national,
- 70 % de la population de chaque établissement public de coopération intercommunale de l'ensemble vit dans des communes remplissant la totalité des critères précédents.

Le dispositif prévoit que les entreprises s'implantant dans un bassin urbain à dynamiser entre 2018 et 2020 bénéficieront :

- d'une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, totale pendant 2 ans puis dégressive pendant 3 ans (applicable dès 2018),
- de deux exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), l'une obligatoire (50%) compensée par l'Etat, l'autre facultative (50%) non compensée sur délibération des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale concernés, intégrales pendant 7 ans puis dégressives pendant 3 ans (applicable à compter de 2019) ;
- de 2 exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'une obligatoire (50%) compensée par l'Etat, l'autre facultative (50%) non compensée sur délibération de l'établissement public de coopération intercommunale la percevant ; intégrales pendant 7 ans puis dégressives pendant 3 ans (applicable à compter de 2019).

Ces exonérations s'appliquent dans les mêmes conditions à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Ces exonérations fiscales visent les entreprises créées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale et qui :

- constituent des petites et moyennes entreprises (PME) au sens communautaire (effectif compris entre 10 et 249 personnes),
- ont un siège social, exerçant l'ensemble de leur activité et implantant leur moyen d'exploitation dans un bassin urbain à dynamiser,
- ne sont pas détenues, directement ou indirectement pour plus de 50% de leur capital par d'autres

**Délibérations budgétaires Agglomération • Exonération taxe foncière (suite)**

- sociétés,
- ne sont pas créées dans le cadre d'une reprise, d'un transfert, d'une concentration, d'une restructuration ou d'une extension d'activités préexistantes,
  - embauchent des résidents du bassin urbain à dynamiser à hauteur minimale de 50% de l'effectif salarié à partir du 2<sup>e</sup> emploi.

Afin de favoriser l'implantation de telles entreprises sur le territoire des communes concernées de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il est proposé au Conseil municipal d'accompagner le dispositif d'exonération de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties en délibérant favorablement pour l'instauration de ces exonérations facultatives.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal de bien vouloir exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, pour la part non exonérée de droit, les immeubles des entreprises éligibles situés dans un bassin urbain à dynamiser en application de l'article 1383 F du Code Général des Impôts, et vu l'article 1466 B du code général des impôts.

L'assemblée délibérante charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**→ Voté à l'unanimité**

## **02) Approbation de l'attribution de compensation définitive 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite aux transferts des équipements et services à la Communauté d'Agglomération intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans son rapport du 29 septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées aux équipements aquatiques, zones d'activités communales, aires d'accueil des gens du voyage et plan d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (95% des communes représentant 98,7 % de la population communautaire).

Dans le même temps, le Conseil communautaire, par délibération n°2017/CC328 du 12 décembre 2017, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT. Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2017, le Conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2018/CC051 du 11 avril 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au Conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire précise que si le montant de l'attribution de compensation définitive est différent de celui de l'attribution de compensation prévisionnelle, les régularisations des versements seront effectuées sur l'attribution de compensation 2018.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal

Délibérations budgétaires Agglomération • Exonération taxe foncière (suite)

d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017.

→ **Voté à l'unanimité**

### **03) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane**

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies c du Code Général des impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 06 février 2018 a évalué le montant des charges relatives à la compétence eaux pluviale (urbaines) transférée à l'agglomération à compter du 1er janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

→ **Voté à l'unanimité**

### **04) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2017**

L'article L2224-17-1 du code Général des collectivités Territoriales fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Aussi, le rapport 2017 doit être présenté avant le 31 décembre 2018.

Il est donc porté à la connaissance du conseil municipal ledit rapport, transmis par Monsieur le Président de la CABBALR.

→ **Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport**

*Délibérations budgétaires Agglomération* • (suite)

## **05) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement - Exercice 2017**

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement.

Aussi, le rapport 2017 doit être présenté avant le 31 décembre 2018.

Il est donc porté à la connaissance du conseil municipal ledit rapport, transmis par Monsieur le Président de la CABBALR.

**→ Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport**

## *Délibérations budgétaires Ville*

---

### **01) Acquisition des parcelles - VRD Espaces verts rue Gandhi - 2<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- La SCCV GANDHI a été autorisée par arrêté de permis de construire du 07.07.2014, N° 062.516.14.00018, déposé le 14.05.2014 à réaliser la construction d'un ensemble de 16 logements Boulevard de Paris à Lillers.
- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 09.03.2016 déclarant les travaux achevés au 24.02.2016.

Considérant que, par mail du 25 août 2016, monsieur Pierre CACHEUX, représentant la SCCV GANDHI a transmis à la commune un projet d'acte relatif au transfert des VRD (Voirie, réseaux et espaces verts) dans le domaine privé de la commune en vue de son classement ultérieur dans le domaine public.

Considérant que les aménagements étant réalisés et conformes, il convient donc de procéder à l'intégration des emprises concernées dans le domaine privé communal avant intégration dans le domaine public.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir l'autoriser :

- à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AI 805-821-803 à l'Euro symbolique et signer tout document y afférent ,
- signer l'acte de constitution de servitude
- à classer les emprises précitées dans le domaine public communal.

**→ Voté à l'unanimité**

### **02) Acquisition des parcelles - rue d'Houdain**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 27 juillet 2018, la commune a été informée de la volonté des services de l'Etat de céder les parcelles cadastrées ZN 80, 82, 83, 84, 85 et 87 au prix de 1€.

Ces parcelles, d'une emprise de 8 491 m<sup>2</sup>, correspondant à un ancien tracé de voirie, font régulièrement l'objet de dépôts sauvages ce qui occasionne des désagréments pour la collectivité qui, à plusieurs reprises, est intervenue pour évacuer certains déchets notamment des déchets polluants.

Afin de valoriser cette entrée de ville par des aménagements paysagers, il pourrait être opportun pour la commune de procéder à cette acquisition.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à acquérir les parcelles précitées d'une surface de 8491 m<sup>2</sup> au prix de 1€.
- à signer tout document relatif à cette acquisition.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

### 03) FSIPL 2017 et DSIL 2018 : Réfection de couverture - École Charles Perrault

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de réfection de la couverture de l'école Charles Perrault avait fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour l'année 2017.

Cette subvention, demandée au taux maximal de 41,10 % n'a pas pu être octroyée à la collectivité.

Par courrier en date du 1er mars 2018, Monsieur le Sous-Préfet nous a fait savoir qu'il était possible, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de réexaminer le dossier présenté en 2017.

Une demande de réexamen de ce dossier a été faite, et par arrêté en date du 7 juin 2018, une subvention d'un montant de 28 773,79 €, correspondant à un taux de 40 % d'une base subventionnable initiale de 71 934,48 € HT nous a été attribuée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- émettre un avis favorable pour la modification du taux de la subvention et de modifier le plan de financement relatif.
- à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Travaux</b>		<b>Financements</b>	
1. Réfection de couverture	93 346.18 €	Participation État FSIPL	28 773,79 €
		Réserve Parlementaire	10 000,00 €
		Participation Collectivité	54 572.39 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 346.18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 346.18 €</b>

→ **Voté à l'unanimité**

### 04) Subventions 2018 aux associations et sociétés locales

Lors du conseil municipal du 12 avril 2018, les subventions n'ont pu être attribuées à certaines associations, faute d'avoir rendu leurs bilans à la date convenue.

Commission « activités sportives et de loisirs »

- FLJEP. Sports : 10831€
- Jeunesse Musicale de France : 121 €
- AS Natation : 12622 €

Communication « festivités, protocole, vie associative »

- FLJEP. Animation : 3608 €.

→ **Voté à l'unanimité**



Délibérations budgétaires • (suite)

## 05) Demande de subvention - Association Police Public Jeunesse

Depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans la mise en œuvre de différents dispositifs relatifs à la prévention, dont le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La circulaire 2015-2082 du 22.05.2015 du ministère de l'Education Nationale impose à tous les lycées des séances de prévention en matière de sécurité routière pour tous les élèves entrant en seconde.

L'association Police Public Jeunesse propose en partenariat avec l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du pôle Sécurité Routière de la Préfecture du Pas-de-Calais, une action de sensibilisation en la matière. Sous la forme d'un challenge, nos jeunes concitoyens et futurs conducteurs s'affronteront dans des épreuves qui ne visent qu'à les informer sur les dangers de la route et à lutter contre la délinquance routière tout en leur permettant de découvrir un système avantageux pour eux.

Le projet est présenté sous la forme d'un challenge afin de susciter le maximum d'intérêt chez les jeunes et pour qu'ils profitent pleinement de cette information. Pour favoriser leur implication des lots seront à gagner pour les meilleurs d'entre eux.

Aussi, l'association sollicite une subvention à hauteur de 500 € pour les aider à réaliser le projet « Challenge Sécurité Routière » des lycées Anatole France et Flora Tristan qui se dérouleront en 2018.

**→ Voté à l'unanimité**

## 06) Exercice budgétaire 2018 - Budget principal Ville de Lillers - Produits irrécouvrables 6541

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances admises en non valeur :

- 2014 à 2017 pour 424,09 €

Le mandat d'admission en non valeur est à émettre au compte 6541.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider l'admission en non valeur de ces produits.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## 07) Exercice budgétaire 2018 - Budget principal Ville de Lillers - Produits irrécouvrables 6542

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances éteintes :

- 2014 :	297,20 €
- 2014 :	272,60 €
Total	569,80 €

Le mandat d'admission en non valeur est à émettre au compte 6542.

Monsieur le Maire propose donc, au Conseil municipal, de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces produits.

→ **Voté à l'unanimité**

## 08) Délibération de garantie - Réaménagement de la dette

LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT, ci- après l'Emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de LILLERS, ci-prêt Garant

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée

Le Conseil,

Vu le rapport établi par M. Le Maire et concluant à l'intérêt de l'opération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil

### **DELIBERE**

#### Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées<sup>3</sup> qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date

Délibérations budgétaires • **Délibération de garantie, réaménagement dette (suite)**

de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 08/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

→ **Voté à l'unanimité**

## **09) Garantie d'emprunt - Pas-de-Calais Habitat - Acquisition en l'État Futur d'Achèvement de 4 logements situés rue Gandhi à Lillers**

Le Conseil,

Vu le rapport établi par M. Le Maire et concluant à l'intérêt de l'opération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 76603 en annexe signé entre PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS DE CALAIS), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de LILLERS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 562 882,00 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°76603, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit Contrat joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Délibérations budgétaires • **Garantie d'emprunt, Pas-de-Calais Habitat (suite)**

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

→ **Voté à l'unanimité**

## **10) Garantie d'emprunt - Pas-de-Calais Habitat - Acquisition en l'État Futur d'Achèvement de 8 logements situés rue des promenades à Lillers**

Le Conseil,

Vu le rapport établi par M. Le Maire et concluant à l'intérêt de l'opération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 76602 en annexe signé entre PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS DE CALAIS), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de LILLERS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1193663,00 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°76602, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit Contrat joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

Délibérations budgétaires • (suite)

## **11) Centre social “La Maison pour Tous”, service Enfance Jeunesse, Lillers, annulation de titre de l’Accueil de Loisirs**

Monsieur le Maire expose et propose à l'Assemblée l'annulation du titre de l'Accueil de Loisirs de Mr et Me Demol d'un montant de 82.40€, à titre exceptionnel.

Le logiciel « Agora » permet la préinscription aux Accueils de Loisirs avec post facturation. La famille a préinscrit ses trois enfants à l'Accueil de Loisirs du 10 au 14 Juillet 2017 et n'a pas annulé ses réservations. Elle conteste donc la facture disant que ses enfants ne sont pas allés au centre.

A titre exceptionnel, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'annuler le titre.

**→ Voté à l'unanimité**

## **12) Centre social “La Maison pour Tous”, service enfance jeunesse - Prise en charge de frais de formation BAFA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité de conventionner avec des organismes de formation, en vue de prendre en charge les frais de formation BAFA Base pour les populations âgées de 17 ans au premier jour du stage (Lillérois et extérieurs).

Ce dispositif serait ouvert aux populations remplissant les conditions d'inscriptions au BAFA base. La Ville de Lillers prendrait en charge, dans un premier temps, l'inscription des bénéficiaires du dispositif et s'engagerait à les recruter au cours des prochaines vacances sous condition de l'obtention de la Base BAFA.

Une fois leur prestation effectuée au sein des Accueils de Loisirs de la Commune, la Ville facturerait, sous forme de titres de recettes, aux bénéficiaires le montant versé à l'organisme de formation pour leur inscription.

L'inscription d'une personne au BAFA Base, dans le cadre du dispositif présenté ici, ferait l'objet d'une première convention avec l'organisme de formation dispensant ladite formation.

Une seconde convention cadrerait les relations entre la personne bénéficiaire du dispositif et la Ville de Lillers. Ce document indiquerait les coordonnées de toutes les parties et de l'organisme de formation, la somme due par le bénéficiaire du dispositif à la Ville de Lillers, le mode de règlement (titre de recette) et le recrutement possible du bénéficiaire lors des Accueils de Loisirs d'été de la Ville.

Ce dispositif représente à la fois un avantage pour les familles et pour la Ville.

En effet, il est parfois difficile pour les familles d'avancer l'argent correspondant à une inscription au BAFA. Ainsi, faute de moyens financiers, nombreux sont celles et ceux qui y renoncent, se privant ainsi de la possibilité d'obtenir du travail pendant les vacances en Accueils de Loisirs et Séjours organisés par les administrations ou les organismes privés.

Par ailleurs, il est de plus en plus difficile pour les organisateurs d'Accueils de Loisirs et de Séjours d'atteindre les taux d'encadrement imposés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, faute de trouver des jeunes et adultes formés au BAFA.

La Ville pourrait financer jusqu'à 10 formations BAFA Base par année civile.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De valider ce projet
- De l'autoriser à engager les dépenses des formations BAFA Base,

Délibérations budgétaires • **Prise en charge formation BAFA (suite)**

- De l'autoriser à signer les conventions à venir
- D'autoriser les recettes générées par les titres de recettes.

La présente délibération remplace et annule la délibération I-10 du 15 Juin 2011.

**→ Voté à l'unanimité**

### **13) Centre social “La Maison pour Tous”, service enfance jeunesse - Prise en charge de frais de formation BAFD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité de conventionner avec des organismes de formation, en vue de prendre en charge les frais de formation BAFD Base pour les populations âgées de 21 ans au premier jour du stage (Lillérois et extérieurs), titulaires du BAFA ou équivalent (dans ce cas, le bénéficiaire devra justifier de deux expériences d'animation dont une au moins en Accueil Collectif de Mineurs et d'une durée totale d'au moins 28 jours).

Ce dispositif serait ouvert aux populations remplissant les conditions d'inscriptions au BAFD Base. La Ville de Lillers prendrait en charge, dans un premier temps, l'inscription des bénéficiaires du dispositif et s'engagerait à les recruter au cours des prochaines vacances sous condition de l'obtention de la Base BAFD.

Une fois leur prestation effectuée au sein des Accueils de Loisirs de la Commune, la Ville facturerait, sous forme de titres de recettes, aux bénéficiaires le montant versé à l'organisme de formation pour leur inscription.

L'inscription d'une personne au BAFD Base, dans le cadre du dispositif présenté ici, ferait l'objet d'une première convention avec l'organisme de formation dispensant ladite formation.

Une seconde convention cadrerait les relations entre la personne bénéficiaire du dispositif et la Ville de Lillers. Ce document indiquerait les coordonnées de toutes les parties et de l'organisme de formation, la somme due par le bénéficiaire du dispositif à la Ville de Lillers, le mode de règlement (titre de recette) et le recrutement possible du bénéficiaire lors des Accueils de Loisirs d'été de la Ville.

Ce dispositif représente à la fois un avantage pour les familles et pour la Ville.

En effet, il est parfois difficile pour les familles d'avancer l'argent correspondant à une inscription au BAFD. Ainsi, faute de moyens financiers, nombreux sont celles et ceux qui y renoncent, se privant ainsi de la possibilité d'obtenir du travail pendant les vacances en Accueils de Loisirs et Séjours organisés par les administrations ou les organismes privés.

Par ailleurs, il est de plus en plus difficile pour les organisateurs d'Accueils de Loisirs et de Séjours de trouver des Directeurs qui ne soient pas déjà en poste ou qui n'aient pas d'engagements avec leurs employeurs habituels. Former des Directeurs et les fidéliser sur notre structure nous permettrait d'avoir des équipes au fait du fonctionnement et de l'environnement des Accueils de Loisirs de la Ville.

La Ville pourrait financer jusqu'à 5 formations BAFD Base par année civile.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De valider ce projet
- De l'autoriser à engager les dépenses des formations BAFD Base
- De l'autoriser à signer les conventions à venir
- D'autoriser les recettes générées par les titres de recettes.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## 14) Fixation des droits d'entrée des spectacles

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de sa mission culturelle, la ville programme des spectacles très diversifiés (théâtre, musique, danse, cultures urbaines...) pouvant toucher un large public.

Monsieur le Maire explique que ces spectacles sont proposés soit par la Comédie de Béthune ou par des compagnies ou encore par la structure municipale qu'est l'atelier d'expression.

S'agissant des droits d'entrée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

### **Spectacles accueillis (Comédie de Béthune, Compagnies professionnelles)**

#### Plein tarif :

- 2.5 € pour les lillérois
- 5 € pour les non lillérois

#### Tarif réduit :

- 2 € pour les étudiants, lycéens, collégiens lillérois ou groupes (8 personnes minimum) issus d'établissements lillérois (résidence Ambroise Croizat, maison d'enfants, pension de Famille...)
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

### **Spectacles de l'atelier municipal d'expression**

#### Plein tarif :

- 2€ pour les lillérois
- 4 € pour les non lillérois

#### Tarif réduit :

- 1 € pour les étudiants, collégiens et lycéens inscrits à Lillers ou groupes (8 personnes minimum) issus d'établissements lillérois (résidence Ambroise Croizat, maison d'enfants, pension de Famille...)
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans,

Monsieur le Maire précise que restent accessibles gratuitement les spectacles programmés notamment dans le cadre de la semaine culturelle ou encore les initiatives nationales auxquelles la ville de Lillers s'associe : fête de la musique, journée du patrimoine, quinzaine de la médiathèque...

**→ Voté à l'unanimité**

## 15) Culture urbaine - Atelier de danse Hip Hop - tarifications

Depuis le démarrage en octobre 2016 de l'opération street art via les dossiers déposés dans le cadre du contrat de ville, le service culturel a proposé des ateliers d'initiation et de découverte gratuits durant les vacances scolaires.

Cet atelier d'initiation et de sensibilisation est découpé en deux temps selon les tranches d'âges (les 6-10 ans et les 10 ans et +).

Dans le cadre de sa politique culturelle et suite à de nombreuses demandes, la ville propose la mise en place d'un atelier hebdomadaire de danse de Hip Hop durant toute la saison culturelle (d'octobre à juin) pour les enfants et adolescents qui souhaitent persévérer et se perfectionner dans cette discipline artistique.

Cet atelier sera encadré par un intervenant professionnel avec lequel la ville signera un contrat. Il fonctionnera deux heures chaque semaine (hors vacances scolaires) selon les tranches d'âge suivantes : 6/10 ans et 10 ans et +.

Délibérations budgétaires • tarifs Atelier danse de Hip Hop (suite)

M. le Maire précise que cet atelier hebdomadaire se détache des stages de découverte qui se poursuivent et restent gratuits. Ils sont réservés en priorité aux enfants habitant le quartier prioritaire déterminé par le contrat de ville. Les stages auront lieu une semaine durant les vacances scolaires à raison d'une heure par tranche d'âge.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour la pratique de la danse Hip - de façon hebdomadaire (d'octobre à juin) :

- Tarif Lillérois : 30 € par enfant pour une saison
- Tarif non Lillérois : 60 € par enfant pour une saison

→ **Voté à l'unanimité**

## 16) Action théâtre en partenariat avec la Comédie de Béthune - Participation financière de la Ville de Lillers

Depuis 1999, la ville de Lillers est partenaire de la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National. Il est proposé au conseil de reconduire ce partenariat pour la saison 2018-2019, autour d'un projet théâtral hors les murs « La comédie de Béthune près de chez vous » dirigé par Cécile Backès.

Pour ce faire, la ville de Lillers et la Comédie de Béthune concluent une convention pour le second semestre 2018 et le premier semestre 2019 actant le projet de décentralisation théâtrale « la Comédie de Béthune près de chez vous » avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Ce projet « théâtre » axé autour de la programmation de la Comédie de Béthune (Centre Dramatique National), permet notamment d'agir sur deux axes :

- éducatif : elle offre une possibilité d'ouverture culturelle et artistique aux publics ciblés en favorisant l'accès au théâtre. Elle permet de pratiquer et de découvrir le théâtre en y mêlant d'autres disciplines artistiques comme la musique, le cirque, la vidéo. Les actions en direction du jeune public et des adultes s'inscrivent dans une logique « d'apprentissage » artistique et culturel à long terme
- lien social : cette action contribue à la vie sociale des quartiers et des communes. Elle tente d'offrir des espaces de dialogues et permet de valoriser les initiatives des habitants. Il s'agit bien, en ce sens, d'une démarche de développement local des habitants.

Pour la saison 2018-2019, ce partenariat culturel portera sur :

- 🎭 des sorties - théâtre : pièces de théâtre qui ont été repérées
- 🎭 ateliers, soirée lecture et rencontre avec les artistes autour de pièces accueillies
- 🎭 l'accueil de 5 spectacles à Lillers « Monstre-toi ! », « Je ne veux plus », « Maintenant que je sais », « Eperlecques », « Jimmy et ses sœurs ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Reconduire cette action de théâtre
- Signer la convention avec le C.D.N.
- Financer cette action, à hauteur de 2493,75 € TTC pour le 2eme semestre 2018 dont les crédits sont inscrits au budget communal et 4234.50 € TTC pour le 1er semestre 2019
- Solliciter les subventions du conseil départemental au titre de l'aide de proximité

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

→ **Voté à l'unanimité**



Délibérations budgétaires • (suite)

## 17) Conseil départemental du Pas-de-Calais - Subvention de fonctionnement Culture 2019

- Dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil départemental du pas de calais s'attache à :
- soutenir, renforcer et valoriser la création artistique dans les territoires du Pas-de-Calais en direction de tous les publics
  - faire de la transmission de la culture un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs
  - accompagner les acteurs culturels vers une reconnaissance de leur professionnalisme et de leur rôle au service de l'intérêt du public.

Les acteurs culturels dont les collectivités territoriales qui s'inscrivent dans la politique culturelle départementale telle que définie ci-dessus peuvent bénéficier d'aide au financement de leurs projets au travers des dispositifs divers dont le soutien aux structures de rayonnement local. C'est le cas notamment du Palace.

La ville de Lillers, forte de ses différents équipements dont la médiathèque municipale et l'école municipale de musique poursuit une politique culturelle volontariste. Ces deux structures bénéficient respectivement d'une aide financière, l'une au titre des projets de sensibilisation et de promotion de la lecture publique et la seconde en soutien aux écoles ressources dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques.

Le Palace, équipement municipal, a une vocation culturelle à part entière. Il comprend à la fois les services culturels structurés tels que le service développement culture, le jardin musical municipal, l'atelier municipal d'expression et accueille par ailleurs de nombreux spectacles dans sa salle.

Le palace devient un équipement culturel identifié, fort des actions diversifiées menées d'une part par la ville ou encore en partenariat pour certains, avec des « institutions reconnues » comme le Centre Dramatique National La Comédie de Béthune mais aussi des compagnies régionales. Il vient également en soutien aux acteurs culturels locaux (associations, établissements scolaires) dans le cadre d'une mise à disposition de l'équipement.

Il tente de remplir les missions suivantes :

- de co-production à travers le projet « La Comédie de Béthune Près de chez vous »
- de diffusion dans sa politique de programmation (soutien particulier aux compagnies régionales et du territoire)
- de médiation par la mise en place d'actions de partenariat à la fois avec les établissements scolaires mais aussi les associations culturelles locales, actrices culturelles.

S'appuyant sur la politique culturelle départementale du Pas-de-Calais et sur les critères de diffusion, médiation et co-production menés à bien par la ville de Lillers, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 du Conseil Départemental à hauteur de 20 000 €.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## 18) Tarification des plaques d'identification - Jardin du souvenir

Par délibération en date du 12 avril 2018 le Conseil municipal a fixé la tarification des plaques d'identification vierges au Jardin du souvenir à 20 € TTC. Pour un meilleur suivi et une apposition chronologique de celles-ci il s'avère qu'il est souhaitable de les vendre aux familles gravées et apposées par nos soins. La gravure reprendra les Nom et Prénoms du défunt ainsi que les Années de Naissance et de décès de ce dernier.

Toutefois, le coût de la gravure vient s'ajouter à celui de la plaque. Celle-ci sera alors vendue au prix de 35 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour appliquer ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

→ **Voté à l'unanimité**

## 19) Modifications du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

- Création de trois postes d'Adjoint Technique à Temps Complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- Suppression de trois postes d'Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 27/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

→ **Voté à l'unanimité**

## 20) Recrutement d'un apprenti au Service Électricité

L'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal le recrutement d'un apprenti, qui sera affecté, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, au Service Electricité (préparation d'un Baccalauréat Professionnel Electrotechnique avec l'UFA Allende de Béthune).

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

## 21) RIFSEEP - Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2018, le régime indemnitaire qui était appliqué dans la Collectivité depuis plusieurs années a été remplacé par le RIFSEEP ; ceci pour la majeure partie des agents titulaires et stagiaires de la Collectivité, à savoir les personnels relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, techniciens, animateurs, éducateurs des activités physiques et sportives, assistants sociaux éducatifs, agents de maîtrise, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, Atsem et agents sociaux. Pour les cadres d'emplois non concernés par la mise en place du RIFSEEP, le régime indemnitaire applicable jusqu'alors a été maintenu, dans l'attente de la parution des textes relatifs aux cadres d'emplois en question.

Suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018, pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP est applicable aux conservateurs territoriaux de bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Aussi, il est proposé de compléter, par les éléments suivants, la délibération n° I-02 du 14 décembre 2017 :

**IFSE :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'Établissement	16 720 €	11 000 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable d'Établissement, Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, autres fonctions non reprises dans le groupe 1	14 960 €	9 000 €

Délibérations générales budgétaires • Titre (suite)

CIA :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'Établissement	2 280 €	500 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable d'Établissement, Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, autres fonctions non reprises dans le groupe 1	2 040 €	500 €

→ **Voté à l'unanimité**

## 22) Vaccination des agents des services techniques

Dans l'attente de la désignation d'un Médecin de Prévention rattaché au Centre de Gestion du Pas de Calais, qui suivra les agents de la Mairie et du Ccas de Lillers, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal que le Docteur Alexis Bertincourt, médecin généraliste, installé 16 rue des Promenades à Lillers, assure la vaccination desdits personnels.

Pour ce faire, Monsieur le Docteur Bertincourt sera rémunéré à la vacation (25 euros de l'acte), sur la base d'un contrat le liant à la Collectivité.

→ **Voté à l'unanimité**

## 23) Allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires - Années scolaire 2018/2019

Il convient de fixer, pour l'année scolaire 2018/2019, l'allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allouer une somme de 26 €.

Ladite allocation, concernerait, comme l'an dernier, les élèves lillérois fréquentant le Lycée d'Enseignement Professionnel Flora Tristan, ou un établissement non lillérois du second cycle – lycée d'enseignement professionnel ou lycée d'enseignement général, à condition de justifier que l'enseignement qui y est donné n'est pas dispensé à Lillers.

Cette allocation serait versée par mandat administratif individuel, au nom des parents, sous réserve de remplir une demande qui serait visée par le responsable de l'établissement fréquenté.

→ **Voté à l'unanimité**

## *Délibérations générales*

---

### **01) Modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibérations des 22 mars, 17 mai, 28 juin, 27 septembre et 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé ou étendu l'exercice de certaines des compétences supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La Communauté d'agglomération souhaite revoir la formulation de certaines compétences supplémentaires afin d'en faire évoluer le contenu.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts concernant les compétences supplémentaires reprises ci-dessous :

#### **« Actions d'aménagement et de développement rural du territoire »**

En complément des interventions pouvant être engagées au titre des programmes de développement touristique et économique (commerces, artisanat...) sont concernées les actions suivantes :

##### **a) Au titre du cadre de vie et de l'aménagement des communes**

- L'accompagnement de la restructuration, de l'aménagement et de la revitalisation des centres-bourgs et du maintien des services à la population.
- L'apport d'une ingénierie de conseil et de soutien aux communes pour la valorisation de leurs patrimoines bâti et naturel qui pourra prendre la forme d'études pré opérationnelles et de préfiguration, concernant principalement la requalification et le traitement paysager des espaces publics, la préservation et la mise en valeur des atouts architecturaux, la sécurisation des entrées et traversées de bourgs et le développement des liaisons et déplacements en mode doux.

##### **b) Au titre de l'agriculture**

- Les opérations contribuant au maintien, au développement et à l'évolution des activités agricoles du territoire à savoir :
  - L'animation et la coordination d'une stratégie agricole et alimentaire.
  - Des actions favorisant la transmission d'exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ou de nouveaux porteurs de projets agricoles.
  - Des actions de promotion et de valorisation de l'agriculture auprès du public.
  - L'accompagnement des projets de développement, de transformation et de valorisation des productions agricoles et de diversification des exploitations.
  - Les démarches de diagnostic, d'analyse et d'observation portant sur l'évolution de l'agriculture du territoire.
  - Le soutien à l'évolution durable et environnementale des pratiques agricoles.
  - Le soutien et l'organisation de manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

##### **c) Au titre des activités de pleine nature**

- Les opérations destinées à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la promotion des

Délibérations générales • **Compétences de la CABBALR (suite)**

circuits de randonnée pédestre « Promenade et Randonnée » (PR) agréés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des itinéraires cyclotouristiques.

- L'élaboration et la mise en œuvre d'animations en milieu rural ouvertes à l'ensemble de la population du territoire et notamment les séjours scientifiques et de pleine nature ».

**« ETUDES GÉNÉRALES D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE »**

Sont concernées les études relevant du projet de territoire intéressant toutes les communes de la Communauté d'agglomération ou une part significative d'entre elles ou un équipement (ou site) structurant pour l'agglomération ainsi que les études de programmation urbaine menées dans le cadre des rénovations globales des cités minières reconnues prioritaires au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Il est précisé qu'en dehors des équipements relevant de l'intérêt communautaire des autres compétences, sont considérés comme structurants pour l'agglomération, les équipements et sites dont l'impact en termes de fréquentation, de visibilité, d'utilisation, touche la population de toutes les communes de l'agglomération ou de la majeure partie d'entre elles ou qui participent au renforcement de l'identité territoriale.

**« ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE »**

- Les actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de plusieurs communes ou sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires.
- Les actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap, leurs aidants et les personnes hospitalisées, aux lieux de diffusion culturelles et aux pratiques artistiques.
- Le soutien technique et financier à l'organisation de manifestations culturelles d'audience internationale, nationale ou régionale se déroulant sur le territoire de l'agglomération.
- La programmation jusqu'en 2018 de manifestations culturelles liées au centième anniversaire de la Grande Guerre, relatives à l'exploitation de ressources issues de l'exposition de 2014, ou ayant une dimension intercommunale (projet avec un programme de manifestations coordonnées sur plusieurs communes de l'agglomération) ou dont la valeur est reconnue par l'obtention d'un label national comme celui de la Mission centenaire, à échéance au 31 décembre 2018.

**« ACTIONS DE VALORISATION, D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL D'AIRE, DU CANAL DE LA HAUTE-DEÛLE ET DE LA LYS CANALISÉE, DE LEURS ABORDS ET DÉPENDANCES, À VOCATIONS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE, SPORTIVES ET DE LOISIRS »**

**ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT SPORTIF DU TERRITOIRE, TELLES QUE DÉFINIES CI-APRÈS :**

- Soutien au sport de Haut Niveau Amateur :
  - Financement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports pour leurs équipes ou athlètes évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du ministère de la jeunesse et des sports.
  - Soutiens technique et financier aux sections sportives rectorales labellisées des lycées et collèges de l'agglomération.

### Délibérations générales • **Compétences de la CABBALR (suite)**

- Mise en place de centres d'initiation multisports destinés à faire découvrir aux jeunes de 6 à 14 ans différents sports, leur faire apprécier la pratique sportive et les encourager à rejoindre un club de l'agglomération.
- Développement des sports de pleine nature :
  - Mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.
  - Création et animation d'une Base territoriale d'activités de randonnée VTT/VTC.
- Soutien au sport événement :
  - Soutiens technique et financier à l'organisation de manifestations sportives d'audience internationale ou nationale se déroulant sur le territoire communautaire.
- Actions en faveur du sport handicap :
  - Soutien au développement du sport au sein des structures en charge du handicap.
  - Soutien aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère pour l'accueil et l'intégration des enfants et adultes handicapés.
  - Activité d'équithérapie menée au Centre équestre de Saint-Venant, labellisée EQUI-HANDI, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

**→ Voté à l'unanimité**

## **02) Rapport d'activités 2017 - Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par ans au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement de Coopération Intercommunale. »

**→ Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport**

Délibérations générales • (suite)

### **03) Rapport au Conseil municipal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017 - Rapport délégataire**

L'article 73 de la loi n° 95-101 du 5 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté annuellement avant le 31 décembre de l'exercice au titre de l'année 2017.

**→ Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport**

### **04) Signature d'une convention d'assistance technique et administrative à la mise en place de repères de crues**

Vu le projet de convention d'assistance technique et administrative du Symsagel,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention d'assistance technique et administrative du Symsagel et le désigne comme représentant chargé du pilotage de la procédure.

**→ Voté à l'unanimité**

### **05) Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative à la mise en conformité au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) de la Ville de Lillers**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE),

Vu la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la loi fait obligation pour les collectivités de se mettre en conformité au regard du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Cette nouvelle réglementation oblige notamment pour la commune de désigner un Délégué à la Protection des Données (D.P.D) chargé entre autres d'informer, de conseiller et contrôler le respect du règlement en matière de protection des données, de coopérer avec la Commission National Informatique et Libertés (C.N.I.L).

Par communication aux collectivités adhérentes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais nous a fait savoir qu'il a procédé au recrutement d'un Délégué à la Protection des Données et nous a fait part de la possibilité de nous mettre à disposition ce dernier à certaines conditions :



Délibérations générales • (suite)

- signature d'une convention entre la collectivité et le CdG62 ;
- engagement de la collectivité à désigner un « référent traitement » en son sein qui sera l'unique correspondant du DPD ;
- publication des coordonnées du DPD par la collectivité et communication de cette information à l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention désignant le CdG62 comme délégué à la protection des données (DPD), conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette convention.

→ **Voté à l'unanimité**

## **06) Association foncière de remembrement Burbure/Lillers - Renouvellement de 3 membres propriétaires**

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a informé la commune que, conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement BURBURE-LILLERS.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 3 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal de reconduire dans leurs fonctions :

- Monsieur Philippe BOUTILLIER, né le 11 janvier 1963 à Lillers, demeurant 56 rue Saint Luglien à LILLERS,
- Monsieur Jean-Marie DELBARRE, né le 9 août 1956 à Lillers, demeurant 15 rue de Cantraine à BUSNES,
- Monsieur Robert GUILLEMANT, né le 15 septembre 1960 à Auchel, demeurant 54 Route d'Ecquedecques à LILLERS.

→ **Voté à l'unanimité**

## **07) Tourisme - Aménagement du territoire : Convention entre la Ville de Lillers et l'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay - Avenant**

### **AUTORISATION DE VISITE DE LA COLLÉGIALE DE LILLERS ET REMISE DES CLEFS DE LA MAISON DE LA CHAUSSURE**

Par délibération du 12 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention entre la ville de Lillers et l'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay dont les missions sont d'assurer la promotion de l'agglomération reprenant la commune, et notamment assurer les visites guidées ou commentées sur l'aire géographique de l'agglomération, d'organiser, co-organiser ou participer à des manifestations touristiques d'envergure intercommunale.

L'une de ces missions au travers des visites guidées ou commentées est la valorisation du patrimoine local qui passe par des visites de groupe ou d'individuel encadrées par des guides de

Délibérations générales • **Tourisme, aménagement de territoire (suite)**

l'office de tourisme intercommunal.

Pour sa part, la ville de Lillers compte de nombreux bâtiments remarquables. Deux ont été retenus pour l'organisation de visites proposées : la maison de la Chaussure rappelant l'histoire industrielle de la ville tournée autour de la chaussure et la Collégiale Saint Omer (classée aux Monuments Historiques), le plus grand édifice roman du 12ème siècle au nord de Paris.

Monsieur le Maire rappelle que :

- d'une part l'article 3-a de la convention initiale précise que la Ville de Lillers s'engage à s'informer auprès de la paroisse, des offices, funérailles, ou autres cérémonies qui pourraient être prévues dans la collégiale le jour des visites programmées et à en informer dès que possible l'office de Béthune Bruay, au maximum deux jours auparavant. La Ville de Lillers s'était également engagée à informer l'abbé des visites organisées dans ce lieu.
- d'autre part l'article 3-b de la convention initiale précise que les clefs de la Maison de la chaussure sont disponibles au Point Information de Lillers (Place Roger Salengro). L'Office de Tourisme de Béthune-Bruay s'était engagé à prendre contact avec celui-ci pour organiser la remise et la restitution des dites clefs lors des visites organisées.

Monsieur le Maire explique au conseil que l'expérience de la première année de partenariat entre la Ville de Lillers et l'Office de tourisme de Béthune-Bruay met en évidence la nécessité d'opérer quelques modifications dans l'organisation des visites guidées pour les groupes et les individuels, afin de faciliter leur mise en place.

Ainsi, en ce qui concerne la Collégiale, il est proposé que l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay devra dorénavant prendre directement contact avec l'abbé de la paroisse de Lillers afin de le tenir informé des visites prévues dans le lieu. Celles-ci ne pourront être programmées que si l'abbé donne son autorisation en accord avec les nécessités liées au culte et en accord également avec la Ville de Lillers.

Il est également proposé qu'en ce qui concerne la Maison de la chaussure, un jeu de clef du lieu sera déposé à l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay pour les besoins des guides-conférenciers chargés des permanences destinées aux individuels et aux groupes (délibération du Conseil municipal du 12 avril 2018). Ce dépôt se fera en début de saison d'ouverture estivale de la Maison de la Chaussure. L'Office de Tourisme de Béthune-Bruay s'engage à restituer la clef à la Ville de Lillers et plus précisément au service culturel, en fin de saison, c'est-à-dire avant la fin du mois de septembre de chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention du 12 octobre 2017 proposée par l'office de tourisme intercommunal Béthune-Bruay.

**→ Voté à l'unanimité**

## **08) Extension nouveau cimetière - Échange de concession**

Par acte du 9 avril 2018, Mme Brigitte TENEUR-VAZE a fait l'acquisition d'une concession sous le numéro H-12 à l'extension du nouveau cimetière pour y fonder la sépulture familiale TENEUR-VAZE.

Par courrier qui nous a été adressé le 20 août 2018 Mme Brigitte TENEUR-VAZE propose d'échanger sa concession H-12 située à l'Extension du Nouveau Cimetière contre la concession 394 allée D à l'Ancien cimetière pour un prix, une durée et un nombre de places identiques.

La concession achetée le 9 avril 2018 sera libre de tout corps puisque la translation du

**Délibérations générales • Echange de concession au Nouveau cimetière (suite)**

corps de M. Jean-Louis TENEUR sera suivie immédiatement de la ré inhumation de celui-ci dans la concession 394.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour échanger la concession et signer l'acte d'échange afin que la commune puisse disposer de la concession H-12 comme bon lui semblera.

**→ Voté à l'unanimité**

## **09) Politique de la Ville - Déclinaison du contrat de Ville - signature de la convention opérationnelle**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, deux Contrats de Ville ont été signés en 2015, celui de l'ex-Communauté Artois-Lys et celui de l'ex-Artois Comm.

Conformément à la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'Agglomération a réalisé une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de ces Contrats de Ville afin de produire un document-cadre unique pour la période 2018-2020 et de proposer une méthodologie à mettre en œuvre pour préparer l'évaluation finale du Contrat de Ville prévue en 2020.

Dans ce cadre, et dans le but d'harmoniser les outils mis en œuvre, il a été proposé aux communes ne disposant pas encore de déclinaison opérationnelle du Contrat de Ville sur leur(s) quartier(s), d'établir une convention spécifique pour la période 2018-2020.

La commune de Lillers est concernée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les documents formalisant la déclinaison opérationnelle du Contrat de Ville harmonisé, pour les quartiers concernés de la commune de Lillers.

**→ Voté à l'unanimité**

## **10) Annulation de la délibération II-11 du 12 octobre 2017 renonçant à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par délibération du 12 octobre 2017 reçue en sous-préfecture de Béthune le 24 octobre 2017, le conseil, par 29 voix POUR et 2 abstentions (M. Flajollet et Mme Crémeaux), a pris l'engagement de renoncer à recevoir sur le territoire de Lillers, tout cirque détenant des animaux.

Cette décision s'appuyait, poursuit Monsieur le Maire, sur :

- les dispositions du code rural, notamment ses articles L.214-1, R214-17 et suivants
- les dispositions de l'arrêté du 18 mars 2011, notamment son article 22, fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants, d'espèces non domestiques, dans les établissements de spectacle itinérants et l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- les dispositions du code pénal, notamment ses articles L.521-1 et R654-1,
- les dispositions de l'annexe I de la Convention de Washington

Délibérations générales • **Annulation de délibération (suite)**

Monsieur le Maire précise que les textes précités, imposent en effet des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce sachant, par ailleurs, que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Il informe le conseil, que consécutivement à cette délibération, un recours a été formulé par l'Association de défense des cirques de famille en date du 11.05.2018 auprès du Tribunal administratif, à l'encontre de la décision de la Ville de Lillers.

Bien qu'ayant été sollicité par courrier en date du 30.12.2017 par ESEA Avocats aux fins de retrait de ladite délibération, mais considérant le non-respect de la réglementation par certains entrepreneurs de cirque détenant des animaux, Monsieur le Maire, explique qu'il avait souhaité maintenir l'engagement de la ville de Lillers et a ainsi refusé d'abroger la délibération du 17 octobre 2017.

Or, Maître Cyrille EMERY, avocat au barreau de Versailles et avocat de la partie adverse, a formulé auprès du Tribunal administratif de Lille, les requêtes suivantes, à savoir :

- abroger la délibération du conseil municipal II-11 en date du 12 octobre 2017 interdisant l'installation de tout cirque détenant des animaux sur le territoire de la commune, dans un délai qui ne pourra pas être supérieur à deux mois à compter de la lecture du jugement à intervenir, condamnant par ailleurs la commune à une astreinte définitive de 200 € par jour de retard en cas d'inexécution de l'injonction dans le délai imparti mais encore condamne la commune versement d'une somme de 2 000 € aux requérantes, au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Afin de ne pas pénaliser financièrement la commune bien que réaffirmant que la municipalité, attachée aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement, au bien-être animal, est garante de la moralité publique, Monsieur le Maire propose au conseil d'annuler la délibération II-11 du 17 octobre 2017.

Cependant, il confirme au conseil que la délibération n'avait pas d'autres objectifs que la préoccupation liée à la détention et au travail des animaux dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, leur sécurité, leur bien-être et leur santé comme le stipule l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011.

Ainsi, assistée d'un avocat et toujours au regard de la législation en vigueur, la ville de Lillers restera vigilante, et à chaque fois que nécessaire prendra les dispositions réglementaires qui s'offrent à elle, lorsqu'il sera constaté, lors de spectacles ou présentation d'animaux, que ceux-ci sont « soumis à mauvais traitements ou à des actes cruels ou lorsque se présentent des risques avérés pour la tranquillité ou la sécurité publique, basés sur des faits précis.

Le conseil, après en avoir délibéré, annule la délibération du 12 octobre 2017 de la ville de Lillers renonçant à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations générales • (suite)

## 11) Désaffectation et déclassement d'une partie de parcelle, rue du Brûle et rue des Promenades à Lillers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire, depuis 1967, d'un espace relevant du domaine public, à l'intersection des rues du Brûle et des Promenades, repris au cadastre section AH n°474 et classé en terrain à bâtir, zone UC du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La SNC des Promenades, domiciliée 27 rue du Maréchal Lyautey à MONS EN BAROEUL est intéressée par l'acquisition d'une partie de cette emprise publique afin d'y réaliser un programme global d'habitat neuf composé de 24 habitations individuelles (13 habitations en tranche 1 et 11 habitations en tranche 2), en location et en accession sociale, en partenariat avec les bailleurs publics Coopartois et Pas-de-Calais Habitat.

Pour ce faire, avant toute cession, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal, pour une contenance de 6062 m<sup>2</sup> (d'après le piquetage du cabinet GEOLYS en date du 24 mai 2017). En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par la désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Afin de faire cesser l'usage public, des barrières condamnant l'accès aux parties d'emprises à désaffecter ont été positionnées sur le site le 10 septembre 2018 et resteront en place jusqu'à la régularisation authentique de la cession projetée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le plan de piquetage du géomètre-expert GEOLYS en date du 24 mai 2017, délimitant les parties précises à désaffecter en vue du déclassement du domaine public, pour une contenance de 6062 m<sup>2</sup>,

Vu l'arrêté TX/ST n°48/18 en date du 7 septembre 2018 relatif à l'engagement de la procédure de désaffectation matérielle des parties d'emprises concernées, pour 6062 m<sup>2</sup> et l'information du public sur site,

Vu le procès-verbal de l'étude Acté Ose en date du 11 septembre 2018, huissiers de justice et associés ayant constaté :

- l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 474, pour 6062 m<sup>2</sup>.
- la conservation de l'accès par le sentier dit « sentier du pré des bois blancs », ne faisant pas l'objet de la présente désaffectation.
- la délimitation des parties d'emprises à désaffecter en vue du déclassement du domaine public, par le géomètre-expert GEOLYS et la délivrance d'un plan de piquetage le 24 mai 2017.
- l'affichage de l'arrêté TX/ST 48/18 sur site et en mairie.
- la publication de l'arrêté TX/ST 48/1/8 au registre des arrêtés du maire.

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n° 474 est la propriété de la commune de Lillers et relève du domaine public,

Considérant, avant toute cession, la nécessité de procéder à la désaffectation matérielle des

Communication • Désaffectation et déclassement de parcelle (suite)

parties d'emprises concernées par la cession projetée, pour une contenance de 6062 m<sup>2</sup>,

Considérant que la désaffectation des parties d'emprises concernées, pour 6062 m<sup>2</sup>, ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne, l'accès par le sentier dit « sentier du pré des bois blancs » étant conservé et ne faisant pas l'objet de la présente désaffectation,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation matérielle des parties d'emprises concernées sont réunies,

Considérant que la procédure poursuit un but d'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CONSTATER la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 474, sise rue du Brûle et rue des promenades à Lillers, pour une contenance de 6062 m<sup>2</sup>.
- PRONONCER le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 474, sise rue du Brûle et rue des promenades à Lillers, pour une contenance de 6062 m<sup>2</sup>, pour la faire rentrer dans le domaine privé de la commune.
- CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°1-02 du 30 juin 2017.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Ont voté Contre** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

## Communication

---

### Révision du Plan de Déplacements urbains

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du Plan de Déplacements Urbains du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT AG).

**L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018 à 9h00 AU VENDREDI 05 OCTOBRE 2018 à 17h00**

**Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :**

#### **A LILLERS**

- Au service urbanisme, place Roger Salengro (Lillers)

Mercredi 12 septembre de 9h à 12h.

Jeudi 27 septembre de 14h à 17h.

Jeudi 4 octobre de 14h à 17h.

- A la médiathèque Louis Aragon, place Roger Salengro (Lillers)

Samedi 22 septembre de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier au service urbanisme, place Roger Salengro à Lillers - Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le public peut aussi s'exprimer :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête PDU 2018  
Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle  
39, rue du 14 juillet – CS 70 173 – 62303 LENS.

- Par courriel à l'adresse mail : [enquetePDU2018@smtag.fr](mailto:enquetePDU2018@smtag.fr)

- En mairie de Lillers (service urbanisme)

- En mairie d'Isbergues

- Au siège de la Communauté d'agglomération  
100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BETHUNE